

Charte du SIEP



Adoptée par son Assemblée Générale conformément aux statuts le 6 /10/94

Déclaration de principes

Le SIEP a pour but de mettre à disposition de tous, toute information sur les études et les professions. Le SIEP documente, informe, conseille toute personne sans discrimination ni censure, sans jugement ni prosélytisme. Le pluralisme de l'information appliqué par le SIEP constitue une des garanties d'une information fiable, exhaustive et complète.

L'information sur les études et les professions concerne, au moins à un moment donné, chaque citoyen de notre pays. C'est dire l'importance à la fois politique, économique et sociale du contexte où s'inscrit l'action du SIEP.

En outre, le fait d'être ou de ne pas être informé relève de phénomènes sociaux et culturels qu'on ne peut éviter: il existe dans la société une diffusion de l'information qui, à bien des égards, renforce la capacité d'information de ceux qui sont déjà informés. C'est dire l'importance du projet social porté par le SIEP de mettre l'information au service de tous et particulièrement de ceux qui en sont le plus démunis.

Dans ce but, chaque travailleur du SIEP veillera à mettre constamment en œuvre les principes fondamentaux suivants:

Priorité au service

Le SIEP n'est ni un organe de presse, ni une agence de publicité ou de relations publiques, ni un centre de guidance psychologique. C'est un service d'information.

Ce service d'information documente, informe et oriente toutes les personnes qui le désirent en matière d'études, de formations, de professions ou de métiers. Dans ce domaine, il veille à promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

La qualité technique des réponses fournies, l'ouverture, l'accessibilité, l'accueil, le contact direct, le respect des personnes ou des groupes et de leur demande d'information, seront au centre des préoccupations et des gestes quotidiens.

La prise en compte de la demande explicite est essentielle. Elle doit s'accompagner cependant d'une démarche dynamique en vue de mettre en évidence et de traiter à l'endroit et au moment opportuns la demande implicite voire le besoin des personnes ou des groupes.

Rigueur des informateurs

Grâce à leur connaissance approfondie de la documentation et à un souci constant du recouplement des informations, les informateurs fourniront à leurs interlocuteurs une information fiable. Le commentaire de cette information sera, dans tous les cas, impartial.

Le cas échéant, l'informateur fera part de son incertitude et indiquera ses sources à son interlocuteur pour lui permettre d'apprécier la portée et la crédibilité de l'information fournie.

La rigueur du renseignement jointe à l'impartialité du commentaire et à l'honnêteté de l'informateur sera la forme privilégiée de l'objectivité et du pluralisme recherchés à chaque moment dans l'information.

Qualité de la documentation

Elle constitue la base de l'information quotidienne. Par la diversification des sources et leur traitement méthodique, la documentation sera à la fois exacte, complète et à jour. L'indépendance du service d'information tout entier est ainsi garantie.

Notoriété

Tout ce qui précède serait de peu d'utilité si le SIEP restait inconnu. Par conséquent, il est impératif que le service se fasse connaître du public et qu'il y consacre les moyens nécessaires. La notoriété du SIEP vise ainsi une véritable mise à la disposition sociale du service.

